

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE CHARLEVOIX**  
**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION**

**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2026**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion, tenue le 9 février 2026 à 19 h 30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil sous la présidence de monsieur Patrick Lavoie, maire, et en présence des conseillers suivants :

Monsieur Jimmy Gauthier, conseiller poste 1;  
Monsieur Dominique Tremblay, conseiller poste 2;  
Madame Cathy Tremblay, conseillère au poste 3;  
Madame Guylaine Morel, conseillère au poste 4;  
Madame Ariane Boivin, conseillère au poste 5;  
Monsieur Jean-Claude Junior Tremblay, conseiller au poste 6;

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

Madame Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire d'assemblée.

**ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue et constatation de quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026;
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 janvier 2026;
5. Adoption des comptes à payer du mois de janvier 2026;
6. Adoption des factures non inscrites dans la liste des comptes à payer du mois;
7. Adoption du règlement numéro 478 intitulé « Règlement fixant les taux variés de la taxe foncière et des tarifs de service pour l'exercice financier 2026 et les conditions de leur perception »;
8. Avis de motion du règlement numéro 480;
9. Projet de règlement numéro 480 intitulé « Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiment »;
10. Refinancement d'un montant de 90 200 \$ relatif à un emprunt échéant le 17 février 2026 (règlement numéro 369 - chalet des sports, phase 1) ;
11. Proposition de publicité pour le feuillet paroissial pour l'année 2026-2027;
12. Autorisation pour effectuer le 5<sup>e</sup> versement et dernier versement à monsieur Pascal Tremblay pour le terrain (numéro de lot 5 721 141);
13. Offre de service pour les tests annuels du camion incendie et de la pompe portative;
14. Offre de service en coaching de gestion (travaux publics);
15. Soumission pour la calibration du débitmètre d'eau traitée et du débitmètre eaux usées;
16. Formation concernant les résidus domestiques dangereux (RDD) obligatoire pour les points de dépôt;
17. Approbation des tarifs - Camp de jour 2026;
18. Demande de subvention pour activités des enfants (année 2025);
19. Autorisation de destruction de documents archivés en conformité avec le recueil de conservation;
20. Contrat de service pour le déchiquetage sécurisé de documents à détruire;
21. Activités de la Saint-Hivernale;

22. Dépôt d'une demande au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);
23. Offre de services professionnels pour mesure d'accumulation des boues – année 2026;
24. Acceptation de soumission pour la réparation de la camionnette Ford F-350;
25. Demande commandite Gala de la réussite 2026 - Centre collégial en Charlevoix (CECC);
26. Représentation, informations et suivis divers;
27. Courrier;
28. Affaires nouvelles;
  
29. Période de questions;
30. Levée de l'assemblée.

## **1- MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM**

---

À 19 h 30, monsieur Patrick Lavoie, maire, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

**2026-02-01**

## **2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour avec dispense de lecture, tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**2026-02-02**

## **3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2026**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 19 janvier 2026 tel que déposé.

**2026-02-03**

## **4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JANVIER 2026**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 janvier 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 26 janvier 2026 tel que déposé.

2026-02-04

**5- ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2026**

---

Il est proposé par Jimmy Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** les comptes à payer pour un montant 197 019.61 \$ (journal des achats # 1534, journal des déboursés # 1513-1514, chèques # 18601 à 18647, prélèvements # 1976 à 1990) sont acceptés tel que rédigés et communiqués et le conseil en autorise les paiements.

**QUE** les comptes déjà payés pour un montant 19 669.52 \$ (journal des achats #1533, journal des déboursés, #1511-1512, chèques #18596 à 18600, prélèvement #1974 et #1975) et les salaires nets pour un montant 52 175.39 \$ (dépôts # 510995 à 511094), sont acceptés.

2026-02-05

**6- ADOPTION DES FACTURES NON INSCRITES DANS LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS**

---

Il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

It Cloud				129.81 \$
Hydro Québec				41.68 \$
Hydro Québec				371.71 \$
Hydro Québec				2 791.14 \$
Les Attaches Trans-Québec Inc.				3 404.28 \$
Aebi Schmidt				728.37 \$
Aebi Schmidt				177.13 \$
Les Constructions St-Gelais				1 853.30 \$
				<u>9 497.42 \$</u>

2026-02-06

**7- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 478 RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES TARIFS DE SERVICE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité Paroisse de Saint-Hilarion a adopté son budget pour l'année 2026 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2025;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil tenue le 19 janvier 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Ariane Boivin, appuyée par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité Paroisse de Saint-Hilarion ORDONNE et STATUE par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 478**

---

## **RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES TARIFS DE SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité Paroisse de Saint-Hilarion a adopté son budget pour l'année 2026 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2025;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil tenue le 19 janvier 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Ariane Boivin, appuyé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité Paroisse de Saint-Hilarion **ORDONNE** et **STATUE** par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

### **ARTICLE 1                    PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **ARTICLE 2                    ANNÉE FISCALE**

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2026.

### **ARTICLE 3                    TAXE FONCIÈRE À TAUX VARIÉS**

Une taxe foncière générale pour le résidentiel, l'agricole, le forestier et les terrains vagues est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de **0.91\$/100\$ d'évaluation** imposable, pour un total de **159 661 361 \$** d'immeubles imposables. Une taxe foncière générale pour le non résidentiel (commerces), selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de **1.35 \$ /100\$ d'évaluation** pour un total de **9 476 939 \$** d'immeubles imposables. Une taxe foncière générale pour les industries, selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de **1.61 \$ /100 \$ d'évaluation** pour un total de **3 736 200 \$** d'immeubles imposables.

**Total d'immeubles imposables pour l'année 2026 : 172 874 500 \$**

### **ARTICLE 4                    TAUX APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

Les taux applicables aux règlements d'emprunt énumérés ci-après, tels que fixés par ces règlements sont les suivants et inclus dans le total de la taxe foncière générale:

- Règlement numéro **336**, décrétant un emprunt et une dépense de 605 000 \$ pour un projet d'agrandissement du Garage municipal actuel afin d'y intégrer une caserne d'incendie et un bureau municipal :  
**0.0231 \$ /100 \$ d'évaluation.**
- Règlement numéro **358**, décrétant un emprunt et une dépense de 380 000 \$ pour l'acquisition d'équipement à neige soit une souffleuse et un chargeur.  
**0.0301 \$ /100 \$ d'évaluation.**
- Règlement numéro **369**, décrétant un emprunt et une dépense de 658 750 \$ pour un projet d'aménagement du terrain de jeux (Phase # 2).  
**0.0125 \$ /100 \$ d'évaluation.**
- Règlement numéro **377**, décrétant un emprunt et une dépense de 410 000 \$ pour faire l'acquisition d'un camion incendie incluant l'achat d'équipement.  
**0.0203 \$ /100 \$ d'évaluation.**
- Règlement numéro **414**, décrétant un emprunt et une dépense de 2 520 400 \$ pour la Réfection de chemin Principal. (10% à l'ensemble)  
**0.0013 \$ / 100 \$ d'évaluation.**
- Règlement numéro **415**, décrétant un emprunt et une dépense de 1 260 000 \$ pour la Réfection rang 1 et aménagement feux clignotant rang 1 /chemin Cartier sud.  
**0.0147 \$ /100 \$ d'évaluation.**
- Règlement numéro **441**, décrétant un emprunt et une dépense de 694 000 \$ pour la Réfection de conduites du chemin Principal, phase 2. (10 % à l'ensemble)  
**0.0007 \$ /100 \$ d'évaluation.**
- Règlement numéro **442**, décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de voirie pour l'aménagement d'un nouveau développement résidentiel y incluant une maison des aînés comportant une dépense et un emprunt de 1 997 300 \$.  
**0.0380 \$ /100 \$ d'évaluation.**
- Règlement numéro **443**, décrétant des travaux de réfection du chemin Cartier comportant une dépense et un emprunt de 530 500 \$.  
**0.0133 \$ /100 \$ d'évaluation.**
- Crédit-bail avec option d'achat, camion de déneigement Freightliner 2021.  
**0.0270 \$ /100 \$ d'évaluation.**

**Total du remboursement des emprunts 290 780.50 \$ (0.1811 \$/100 d'évaluation) soit 20 % du taux de taxe foncière.**

**Sauf partie du règlement #414 et partie du règlement #441 (tarif aqueduc et égout).**

- Règlement numéro **414**, décrétant un emprunt et une dépense de 2 520 400 \$ pour la Réfection de chemin Principal. (90 % - 45 % aux utilisateurs du réseau d'aqueduc et 45 % aux utilisateurs du réseau d'égout)
- Règlement numéro **441**, décrétant un emprunt et une dépense de 694 000 \$ pour la Réfection de conduites du chemin Principal, phase 2. (90 % - 45 % aux utilisateurs du réseau d'aqueduc et 45 % aux utilisateurs du réseau d'égout)

## **ARTICLE 5                    TRANSPORT ET COLLECTE DES ORDURES**

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets ainsi que les matières secondaires, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

Résidence		130 \$
Ferme		202 \$
Chalet		67 \$
Résidence touristique		404 \$
Casse-croûte		1 346 \$
Gîte		270 \$
Coiffure ou Esthétique		269 \$
Quincaillerie		3 231 \$
Épicerie		1 885 \$
Garage-Dépanneur		808 \$
Garage (petit)		808 \$
Garage (gros)		1 885 \$
Industrie		2 424 \$
Meunerie		808 \$
Abattoir		808 \$
Garderie		130 \$
Commerce (petit)		404 \$
Édifice gouvernemental		1 346 \$
Catégorie #1		1 885 \$
Catégorie #2		1 346 \$
Catégorie #3		808 \$

## **ARTICLE 6                    GESTION ET VALORISATION**

Aux fins de financer le service de la gestion, de la valorisation des déchets et écocentres, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable située sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

Résidence		66 \$
Ferme		109 \$
Chalet		36 \$
Résidence touristique		219 \$
Casse-croûte		729 \$
Gîte		146 \$
Coiffure ou Esthétique		146 \$
Quincaillerie		1 749 \$
Épicerie		1 020 \$
Garage-Dépanneur		438 \$
Garage (petit)		438 \$
Garage (gros)		1 020 \$
Industrie		1 312 \$
Meunerie		437 \$
Abattoir		437 \$
Garderie		66 \$
Commerce (petit)		146 \$
Édifice gouvernemental		729 \$
Catégorie #1		1 020 \$
Catégorie #2		729 \$
Catégorie #3		438 \$

## ARTICLE 7 AQUEDUC

Aux fins de financer l'entretien du réseau d'aqueduc ainsi que les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts (règlement #414 – 45 % et règlement #441 – 45 %) il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par ledit réseau d'aqueduc, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unité attribué à chaque immeuble imposable selon le tableau apparaissant ci-dessous.

Taux de base : 450.00 \$ l'unité

		TARIF
Résidence	1.00	450.00 \$
Résidence touristique	1.25	562.50 \$
Salon de coiffure à même la résidence	1.70	765.00 \$
Garderie à même la résidence	1.55	697.50 \$
Petit commerce	1.25	562.50 \$
Commerce (garage, épicerie, dépanneur, etc.)	1.55	697.50 \$
Institution financière	2.05	922.50 \$
Industrie	3.55	1 597.50 \$
Petite industrie	1.75	787.50 \$
Piscine	0.25	112.50 \$
Centre communautaire (loisirs, salle quilles)	2.05	922.50 \$
Casse-croûte	1.25	562.50 \$
Bureau d'affaires	1.55	697.50 \$
Abattoir	2.05	922.50 \$
terrain vague desservi	0.50	225.00 \$

La municipalité crée une réserve financière de 20 000 \$ pour les projets d'infrastructure.

## ARTICLE 8 ÉGOUT

Aux fins de financer le service d'épuration, ainsi que les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt (règlement #414 - 45% et règlement #441 – 45%) il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unité attribué à chaque immeuble imposable selon le tableau apparaissant ci-dessous.

Taux de base : 340.00 \$ l'unité.

			TARIF
Résidence		1.00	340.00 \$
Résidence touristique		1.25	425.00 \$
Salon de coiffure à même la résidence		1.65	561.00 \$
Garderie à même la résidence		1.50	510.00 \$
Petit commerce		1.20	408.00 \$
Commerce (garage, épicerie, dépanneur, etc.)		1.50	510.00 \$
Institution financière		2.00	680.00 \$
Industrie		3.50	1 190.00 \$
Petite industrie		1.70	578.00 \$
Centre communautaire (loisirs, salle quilles)		2.00	680.00 \$
Casse-croûte		0.90	306.00 \$
Bureau d'affaires		1.50	510.00 \$
Abattoir		2.00	680.00 \$
terrain vague desservi		0.50	170.00 \$

La municipalité crée une réserve financière de 20 000 \$ pour les projets d'infrastructure.

#### **ARTICLE 9 ÉCHÉANCE DES TAXES FONCIÈRES ET DES COMPENSATIONS POUR LES SERVICES**

Toutes les taxes foncières imposées en vertu du présent règlement, de même que les compensations pour les services sont payables :

- En un seul versement unique si le total du compte de taxes est de moins de 300.00 \$
  - ou en quatre (4) versements égaux si le total du compte de taxes est de 300.00 \$ et plus.
- Les dates d'échéance sont le 31 mars, le 29 mai, 31 juillet et 30 septembre de l'année 2026.

Toutefois, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements.

#### **ARTICLE 10 ÉCHÉANCE SUITE À UNE MODIFICATION DU RÔLE**

Suite à une modification du rôle, un compte de taxes est envoyé à chaque propriétaire concerné. Ce compte est payable selon les modalités suivantes :

Montant total du compte de taxes	Modalités de paiement
-------------------------------------	--------------------------

---

- Moins de 300.00 \$ payable dans les trente (30) jours suivant l'envoi du compte
- 300.00 \$ et plus payable en quatre (4) versements égaux

## **ARTICLE 11 ÉCHÉANCE SUR LES DROITS DE MUTATION ET SUPPLÉTIFS**

La taxe imposée pour le droit de mutation et supplétif est exigible à compter du 30<sup>e</sup> jour suivant l'envoi d'un compte.

## **ARTICLE 12 PAIEMENT EXIGIBLE**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

## **ARTICLE 13 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement même sur les comptes divers.

## **ARTICLE 14 PÉNALITÉ SUR LES TAXES IMPAYÉES**

En plus des intérêts prévus à l'article 13, une pénalité de 0,5 % du solde dû impayé par mois, jusqu'à concurrence de 5 % l'an, est ajouté sur le montant des taxes exigibles.

## **ARTICLE 15 FRAIS D'ADMINISTRATION**

Des frais d'administration de 25,00 \$ sont exigés de tout tireur de chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré (chèque sans provision).

Les frais supplémentaires suivants, encourus pour la perception d'un compte, seront en plus payables par le contribuable :

Frais d'avis de rappel : 2.00 \$

Frais courrier recommandé : 10.00 \$

Honoraires de perception : frais réels encourus

## ARTICLE 16                    ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2026-02-07

### 8- AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 480

---

Je soussigné, Jean-Claude Junior Tremblay, membre du conseil, donne avis que je présenterai lors d'une prochaine assemblée publique, un règlement pourvoyant à l'adoption du **règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments numéro 480** dans le but d'encadrer l'occupation et l'entretien des bâtiments en établissant :

- des mesures relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;
- des normes visant à empêcher le dépérissement des bâtiments;
- des normes protégeant les bâtiments contre les intempéries et permettant de préserver l'intégrité de leur structure;
- la procédure, de même que les critères applicables à l'application du règlement;
- les pénalités et recours en cas d'infraction au règlement.

Une copie de ce projet de règlement est également déposée, séance tenante, par le membre du conseil.

2026-02-08

### 9- PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 480 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS »

---

**ATTENDU QUE** selon les modifications apportées à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

**ATTENDU QU'UN** tel règlement doit être adopté avant le 1er avril 2026 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Hilarion souhaite adopter un tel règlement afin de disposer de nouveaux outils pour assurer la bonne qualité et la bonne conservation des bâtiments de son territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** le premier projet de règlement numéro 480, intitulé « *RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS* » soit adopté;

**QU'**une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement 480 et sur les conséquences de son adoption soit tenue avant l'adoption finale du règlement;

**QUE** la directrice-générale de la municipalité est autorisée par les présentes à afficher et à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

**QU'**une copie certifiée conforme du premier projet de règlement numéro 480 et de la résolution l'adoptant soit transmis à la MRC de Charlevoix;

2026-02-09

**10- REFINANCEMENT D'UN MONTANT DE 90 200 \$ RELATIF À UN EMPRUNT ÉCHÉANT LE 17 FÉVRIER 2026 (RÈGLEMENT NUMÉRO 369 – CHALET DES SPORTS, PHASE 1)**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a autorisé, par la résolution numéro 2026-01-09, la demande de taux et conditions auprès de la Caisse Desjardins de Charlevoix pour le refinancement du règlement d'emprunt no 369;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre reçue propose un taux d'intérêt fixe de 5,44 % pour un terme de 5 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités de remboursement du capital prévues pour la période 2027 à 2031 s'établissent comme suit :

- 2027 : 17 400 \$
- 2028 : 17 800\$
- 2029 : 18 000 \$
- 2030 : 18 400\$
- 2031 : 18 600 \$

**CONSIDÉRANT QUE** les intérêts seront payables deux fois l'an, soit en février et en août de chaque année;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité accepte l'offre de refinancement de la Caisse Desjardins de Charlevoix au taux fixe de 5,44 % pour une durée de 5 ans;

**QUE** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à cette résolution.

2026-02-10

**11- PROPOSITION DE PUBLICITÉ POUR LE FEUILLET PAROISSIAL POUR L'ANNÉE 2026-2027**

---

**CONSIDÉRANT** l'offre de renouvellement soumise par l'entreprise Mission Impression Inc. pour le renouvellement de l'espace publicitaire dans le feuillet paroissial de la Paroisse St-François d'Assise pour la période de janvier 2026 à janvier 2027 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**D'AUTORISER** le renouvellement de l'espace publicitaire en format couleur dans le feuillet paroissial pour la période précitée ;

**D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise Mission Impression Inc. au montant de 290 \$, plus les taxes applicables ;

**D'AUTORISER** la directrice générale à signer tout document relatif à cette entente.

2026-02-11

## **12- AUTORISATION POUR EFFECTUER LE 5<sup>E</sup> ET DERNIER VERSEMENT À MONSIEUR PASCAL TREMBLAY POUR LE TERRAIN NUMÉRO DE LOT 5 721 141**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a fait l'acquisition des lots **5 721 141** et **5 721 710** du Cadastre du Québec auprès de Monsieur Pascal Tremblay en février 2021 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'acte d'acquisition, le prix de vente est payable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs à la date anniversaire du 11 février ;

**CONSIDÉRANT QUE** le cinquième (5<sup>e</sup>) versement et dernier versement arrive à échéance et qu'il y a lieu d'en autoriser le paiement;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par Dominique Tremblay Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'AUTORISER** le paiement du cinquième (5<sup>e</sup>) et dernier versement annuel à Monsieur Pascal Tremblay au montant de **67 000 \$** ;

**D'AFFECTER** une somme de 67 000 \$ en provenance du **surplus libre non affecté** de la municipalité pour l'acquittement de cette obligation.

2026-02-12

## **13- OFFRE DES SERVICES POUR LES TESTS ANNUELS DU CAMION INCENDIE ET DE LA POMPE PORTATIVE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion doit procéder annuellement à l'inspection et à la vérification de ses véhicules d'urgence afin d'en assurer la conformité et la sécurité ;

**CONSIDÉRANT QU'**une offre de service a été reçue de l'entreprise Jacques Thibault – Réparation de camions d'incendie pour l'entretien de la flotte ;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par Ariane Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal mandate l'entreprise Jacques Thibault pour effectuer la vérification annuelle complète, du camion incendie et de l'autopompe, au coût de 700 \$ plus les taxes applicables et également l'inspection de la pompe portative au coût de 100 \$ plus les taxes applicables et les tests routiers 200 \$ plus les taxes applicables.

2026-02-13

## **14- OFFRE DE SERVICE EN COACHING DE GESTION (TRAVAUX PUBLICS)**

---

**CONSIDÉRANT** l'offre de service détaillée déposée pour le coaching individuel et d'ateliers de groupe dans le cadre du programme M3i Supervision – Perfectionnement offert par Formation continue Charlevoix / Mastera (Cégep de Jonquière) au coût de 3 500 \$ (plus taxes applicables) ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jimmy Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal accepte l'offre de service de **Formation continue Charlevoix / Mastera** pour le programme de coaching en gestion individuel et les ateliers M3i Perfectionnement pour le directeur des travaux publics au coût de 3500 \$ plus taxes.

2026-02-14

#### **15- SOUMISSION POUR LA CALIBRATION DU DÉBITMÈTRE D'EAU TRAITÉE ET DU DÉBITMÈTRE D'EAUX USÉES**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit faire effectuer la calibration du débitmètre d'eau traitée selon MDDELCC à l'usine d'eau potable et à l'usine des eaux usées chaque année;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service d'Hydro Experts pour effectuer la validation annuelle;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion accepte l'offre de service d'Hydro Experts au coût de 1 600.12 \$ plus taxes.

2026-02-15

#### **16- FORMATION CONCERNANT LES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)**

---

Il est proposé par Ariane Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal autorise la participation de deux employés (Michaël Fortin-Tremblay et Pierre-Luc Émond Lavoie) à la formation gratuite obligatoire concernant les résidus domestiques dangereux pour les points de dépôt de la MRC de Charlevoix;

**QUE** les frais de déplacement et repas sont autorisés s'il y a lieu.

2026-02-16

#### **17- APPROBATION DES TARIFS CAMP DE JOURS 2026**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a renouvelé avec le Camp Le Manoir l'entente de gestion du camp de jour (Camp des Montagnes) pour la prochaine saison ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de déterminer les tarifs pour l'été 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion maintient le tarif de 60 \$ par semaine par enfant pour l'inscription au Camp de jour 2026.

2026-02-17

#### **18- DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR ACTIVITÉS DES ENFANTS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a autorisé, par résolution, l'octroi de subventions afin de soutenir la participation des enfants de la municipalité à des activités sportives et récréatives;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été présentée pour l'inscription de deux enfants à un cours de natation pour l'année 2025 et d'un enfant pour une session de danse pour l'année 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise le versement de deux (2) subventions, au montant de 40 \$ par enfant à Marcel Thum, pour l'inscription à la natation pour l'année 2025 de ses enfants (Logan et Noah) ainsi que le versement d'une (1) subvention au montant de 50 \$ à Hélène Tremblay-Grenier pour l'inscription à la danse de son enfant (Sandrine).

2026-02-18

#### **19- AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS ARCHIVÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE RECUEIL DE CONSERVATION**

---

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu pour la municipalité de procéder à la destruction de certains documents inactifs dont la durée de conservation est terminée, le tout en conformité avec le Guide de gestion des documents municipaux de l'ADMQ (2014);

**CONSIDÉRANT QUE** les règles du Guide ont été appliquées par la technicienne en gestion documentaire de la MRC de Charlevoix dans le cadre de son mandat consistant à fournir des services techniques en archivistique aux municipalités membres qui le désirent;

**CONSIDÉRANT** les listes fournies énumérant les documents devant être détruits;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** le conseil accepte et autorise, en conformité avec le Guide de gestion des documents municipaux de l'ADMQ, la destruction des documents contenus dans les listes.

2026-02-19

#### **20- CONTRAT DE SERVICE POUR LE DÉCHIQUETAGE SÉCURISÉ DE DOCUMENTS À DÉTRUIRE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit procéder à la destruction sécurisée de ses archives confidentielles arrivées à échéance (11 boîtes) ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Ariane Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal autorise le contrat de déchiquetage à l'entreprise Shred-it au coût de 290 \$ pour les 10 premières boîtes et 11.60 \$ la boîte additionnelle plus frais et taxes;

**QUE** la directrice générale de la municipalité soit par la présente mandatée afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

#### **21- ACTIVITÉS DE LA ST-HIVERNALE**

---

Ce point est annulé.

## **22- DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)**

---

Ce point est reporté.

**2026-02-20**

## **23- OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR MESURE D'ACCUMULATION DES BOUES -ANNÉE 2026**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit procéder à la caractérisation et à la mesure du niveau des boues de ses trois (3) étangs aérés pour assurer une saine gestion environnementale de ses infrastructures de traitement des eaux ;

**CONSIDÉRANT QU'**une offre de services professionnels a été déposée par la firme Écho-Tech H2O à cet effet ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jimmy Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal accepte l'offre de services de la firme Écho-Tech H2O pour la mesure d'accumulation des boues au coût de 2000 \$ plus taxes;

**2026-02-21**

## **24- ACCEPTATION DE SOUMISSION POUR LA RÉPARATION DE LA CAMIONNETTE F-350**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la camionnette F-350 du Service d'incendie nécessite le remplacement de deux (2) lames de ressort ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal autorise la réparation de la camionnette F-350 chez Garage Valier Audet soit le remplacement des deux (2) lames de ressort pour un montant de 1 895 \$, incluant ouvrage et transport plus les taxes applicables.;

**2026-02-22**

## **25- DEMANDE DE COMMANDITE POUR LA GALA RÉUSSITE 2026 – CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES EN CHARLEVOIX (CECC)**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre d'études collégiales en Charlevoix organise son Gala de la réussite 2026 afin de souligner l'excellence académique, l'engagement étudiant et la persévérance des élèves;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme a soumis une demande de commandite pour soutenir la réalisation de cet événement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal accorde une contribution financière au montant de 250 \$ au Centre d'études collégiales en Charlevoix pour le Gala de la réussite 2026;

## 26- REPRÉSENTATION, INFORMATIONS ET SUIVIS DIVERS

---

### 27- COURRIER

---

- Réseau Biblio : Demande aux bibliothèques de faire une motion pour la liberté intellectuelle;
- Musée maritime : Invitation et plan de commandite Grand Bal 2026;
- Ministère des Transports et de la Mobilité durable : Suivi de la résolution numéro 2025-12-22 (demande de feu de circulation);
- MRC de Charlevoix : Lettre d'examen du rôle;

### 28- AFFAIRES NOUVELLES

---

2026-02-23

#### 28.1 RÉOLUTION POUR ENTÉRINER LA RÉPARATION D'UNE FUITE SUR LA CONDUITE D'AMENÉE D'EAU PRÈS DES POMPES D'EAU POTABLE

---

**CONSIDÉRANT QU'**une fuite a été détectée sur la conduite d'amenée d'eau située dans le champ adjacent aux pompes d'eau potable ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette situation nécessitait une intervention immédiate afin de prévenir une perte de pression dans le réseau ;

**CONSIDÉRANT QUE** cela a nécessité la location d'une pelle mécanique pour l'excavation jusqu'à la conduite brisée ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal entérine les dépenses engagées pour l'achat de pièces de raccordement et de tuyauterie ainsi que les frais de location d'une pelle mécanique et des services d'opérateur.

2026-02-24

#### 28.2 DEMANDE DE COMMANDITE DES ÉLÈVES FINISSANTS DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DU PLATEAU

---

**CONSIDÉRANT QUE** des élèves de l'école secondaire du Plateau organisent un voyage éducatif et culturel en Espagne prévu pour l'année 2026 ;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** demande de soutien a été soumise à la municipalité afin de contribuer à leur levée de fonds soit en offrant des passes annuelles pour ses sentiers de ski de fond et de raquette pouvant servir de lots pour un tirage ou un encan bénéfice ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal accorde, à titre de commandite, deux (2) passes annuelles pour les sentiers de ski de fond et de raquette de la municipalité pour la saison 2026-2027.

### 28.3 MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

---

**Attendu que** le [Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique](#) stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

**Attendu que** la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

**Attendu que** la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

**Attendu que** la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

**Attendu que** la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

**Attendu que** le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

**Attendu que** plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Ariane Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QU'**afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité de Saint-Hilarion reconnaisse officiellement:

- a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

## **29- PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Une période de questions a été tenue.

**2026-02-26**

## **30- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE OU AJOURNEMENT**

---

La levée de l'assemblée est proposée par Jimmy Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents. Il est 20 h 08.

---

**Patrick Lavoie, maire**

---

**Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière**

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussignée, Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

---

**Nathalie Lavoie,  
Directrice générale et greffière-trésorière**

## **ATTESTATION DU MAIRE**

Je, Patrick Lavoie, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

---

**Patrick Lavoie, maire**

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du Code municipal du Québec, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 9 mars 2026. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.